

Communiqué du 23 janvier 2013

Concernant la situation difficile que traverse la [Communauté des sœurs contemplatives de Saint-Jean](#), en union avec les supérieurs généraux des deux autres congrégations de la Famille Saint-Jean, les frères de Saint-Jean vous informent que le Saint-Père, qui veut préserver l'unité de la Famille Saint-Jean, a fait savoir par un Rescrit d'audience qu'il a décidé la dissolution de l'Institut des Sœurs de Saint-Jean et Saint-Dominique érigé à Cordoue en juin dernier et dont les membres étaient principalement issus de la Communauté des sœurs contemplatives de Saint-Jean. Vous trouverez ci-joint le texte du Rescrit.

La Communauté des frères de Saint-Jean, à travers son Prieur général le frère Thomas, exprime de façon renouvelée sa communion filiale et obéissante au Saint-Père. Les frères de Saint-Jean continuent de porter la communauté des sœurs contemplatives de Saint-Jean dans la prière. Ils invitent les oblats et leurs amis à s'unir avec eux, autour du Saint-Père, dans une même intercession confiante auprès de la Vierge Marie.



Traduction officielle

RESCRIPTUM EX AUDIENTIA SS.MI

Le 24 février 2012, le Saint-Père Benoît XVI a nommé S.E. Mgr Henri Brincard, Délégué Pontifical pour les Sœurs contemplatives de Saint-Jean, lui confiant la charge de gouverner en Son nom cet Institut religieux, tout en demeurant aussi Assistant religieux pour les Frères de Saint-Jean et pour les Sœurs apostoliques de Saint-Jean.

Le même jour le Souverain Pontife a en outre confié au Cardinal Secrétaire d'État d'édicter les dispositions spécifiques nécessaires pour permettre au Délégué pour les Sœurs contemplative de Saint-Jean de remplir sa charge, ce que j'ai fait par le Décret du 25 février 2012.

Puisqu'il a paru nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions par rapport au gouvernement de l'Institut religieux cité, le Souverain Pontife Benoît XVI, lors de l'Audience qu'il m'a accordée aujourd'hui, a disposé ce qui suit :

1. L'Association publique de fidèles dénommée « Sœurs de Saint-Jean et de Saint-Dominique », érigée le 29 juin 2012 dans le diocèse de Cordoue, étant donné qu'elle a gravement porté atteinte à la discipline ecclésiastique, est supprimée avec effet immédiat et sans possibilité qu'elle soit reconstituée sous une autre forme, aussi bien dans le diocèse de Cordoue que dans un autre diocèse ;
2. les recours, en date du 11 février 2012, présentés par un certain nombre de religieuses contre les décisions prises par S.E. Mgr Brincard, et parvenus ici de la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique le 24 octobre 2012, sont rejetés pour manque de fondement juridique.

Le présent Rescrit, dont les décisions entrent immédiatement en vigueur, sera communiqué aux intéressés et publié sur les *Acta Apostolicae Sedis*.

Du Vatican, le 10 janvier 2013.

Si certifica che la presente traduzione in idioma francese è fedele al testo del documento originale redatto in lingua italiana e firmato in calce dall'Em.mo Card. Tarcisio Bertone, Segretario di Stato.

Dal Vaticano, 10 gennaio 2013

✠ Tarcisio Cardinal Bertone
Secrétaire d'État



Peter B. Wells

Mons. Peter B. Wells
Consigliere della Segreteria di Stato
Affari Generali